



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

**n°26.03.05**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 22 avril 2026  
Date d'affichage : 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-neuf avril à dix-neuf heures,  
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Muriel FINE, Jean-Michel DELBANO, Isabelle PERDRIER, Anaïs BRECHU, Joris TURC, Méryl DUEZ, Kevin HAMEL.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :  
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric SALLE  
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Monsieur Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance

**Objet : Coupe affouagère modalités d'attribution et approbation du règlement.**

Monsieur le Maire rappelle que l'affouage, qui fait partie intégrante du processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.2431 du code forestier).

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

**Vu** le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4 ;

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**Considérant** que l'Office National des Forêts (O.N.F.) effectue chaque année des propositions d'exploitation en régie de parcelles de forêt communale pour la coupe affouagère ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités d'attribution de la coupe affouagère.

Les modalités de la coupe affouagère sont proposées comme suit :

Journée de travaux forestiers.

Les affouagistes devront participer à la demi-journée de travaux forestiers ou « corvée » dont la date sera arrêtée chaque année et fera l'objet d'un affichage sur les panneaux d'information municipaux. Ils devront être munis des outils nécessaires et adaptées. Les tronçonneuses ne sont pas autorisées.

La liste des travaux est établie par les membres de la commission de la coupe affouagère. Toute personne inscrite est tenue d'y prendre part ou de s'y faire représenter par une personne majeure ; aucune dispense de corvée ne peut être accordée.

Les personnes qui participent à la journée de travaux forestiers seront exonérées du versement de la taxe d'affouage.

Coupe affouagère.

La coupe sera exploitée en régie et sera délivrée à l'automne de chaque année.

Les lots seront stockés sur le secteur du transformateur ERDF ou sur un terrain de la commune.

Ayants – droit : une personne par feu fixe et permanent sur la commune, âgée de 18 ans au moins.

Les lots non-récupérés à la date du 1<sup>er</sup> septembre de l'année suivante seront remis dans l'affouage.

Inscriptions.

Le droit d'inscription pour chaque affouagiste est fixé à 20 €. Les modalités (dates) d'inscription des affouagistes seront arrêtées chaque année par voie d'affichage sur les panneaux d'information municipaux (aucune inscription ne sera acceptée après la date limite).

Taxe d'affouage.

Le montant de la taxe d'affouage est fixé à 40 €. Les personnes qui ont participé à la demi-journée de travaux forestiers sont exonérés du paiement de la taxe.

Les affouagistes inscrits qui ne participent pas à la "corvée" et qui ne s'acquittent pas de la taxe d'affouage de 40 € ne pourront prétendre au remboursement des droits d'inscription et aucun lot ne leur sera attribué.

Contrôle.

La commission statuera sur la validité des inscriptions et sur toute question relative à cette coupe affouagère et prendra part aux opérations de contrôle et de surveillance des « corvées ».

Personnes âgées.

Du bois sera fourni aux personnes âgées dont la liste sera établie par le Centre Communal d'Action Sociale.

Désignation des garants.

L'article 145-1 du code forestier prévoit que l'exploitation s'effectue sous la garantie de trois habitants solvables désignés par le conseil municipal.

Sur proposition de la commission d'affouage sont proposés comme garants :

- M Eric CHEMIN
- M Léon GALLICE
- M Pierre SALLE

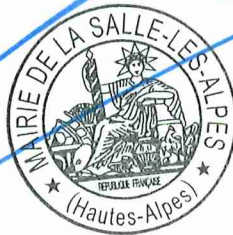
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, des membres votants :

- **ARRETE** les modalités de la coupe affouagère telles que définies ci-dessus ;
- **DESIGNE** messieurs Eric CHEMIN, Léon GALLICE et Pierre SALLE comme garants telle que prévue ci-dessus ;
- **DIT** que les règles définies ci-dessus resteront valables pour toutes les coupes jusqu'à ce qu'elles soient modifiées par délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le conseiller délégué à l'agriculture et à la forêt à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le 29 avril 2026.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO